

9032.10-9032.89	<p>Un changement aux sous-positions 9032.10 à 9032.89 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement aux sous-positions 9032.10 à 9032.89 de la sous-position 9032.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
9032.90	Un changement à la sous-position 9032.90 de toute autre position.
90.33	Un changement à la position 90.33 de toute autre position.
<b>Chapitre 91</b>	<b>Horlogerie</b>
91.01-91.07	<p>Un changement aux positions 91.01 à 91.07 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe, à l'exception des positions 91.08 à 91.14; ou</p> <p>Un changement aux positions 91.01 à 91.07 des positions 91.08 à 91.14, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
91.08-91.10	Un changement aux positions 91.08 à 91.10 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
9111.10-9111.80	<p>Un changement aux sous-positions 9111.10 à 9111.80 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement aux sous-positions 9111.10 à 9111.80 de la sous-position 9111.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
9111.90	Un changement à la sous-position 9111.90 de toute autre position.
9112.20	<p>Un changement à la sous-position 9112.20 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement à la sous-position 9112.20 de la sous-position 9112.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 50 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
9112.90	Un changement à la sous-position 9112.90 de toute autre position.